

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 01 AG – Approbation de la convention de partenariat avec l'association arbres et paysages d'autan pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 14

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 13

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLLET

DELIBERATION 01 AG - Approbation de la convention de partenariat avec l'association arbres et paysages d'autan pour l'année 2025

Afin de définir les modalités d'intervention de l'Association Arbres & Paysages d'Autan sur l'année 2025, il convient de renouveler la convention de partenariat sur les points suivants :

- Accompagnement technique
- Animations
- Formation
- Communication
- Gestion, suivi et coordination

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association arbres et paysages d'autan pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

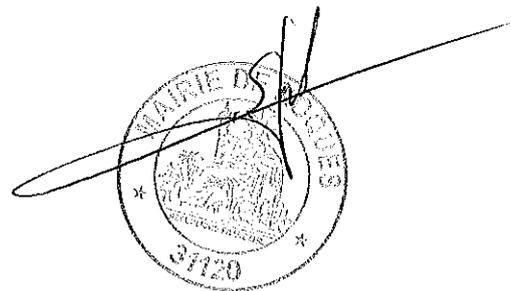
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance
P. COLLET



Le Maire,
S. MABIRE





Janvier 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUES
ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Sylvain MABIRE, Maire de la **commune de Roques**, agissant au nom et pour le compte de cette commune,
Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'**Association Arbres et Paysages d'Autan**, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par sa Présidente, Monsieur Jacques SUBRA,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de Roques.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces naturels et verts de la commune,
- Former sur les essences de pays et les techniques d'aménagement respectueuses de l'environnement,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public habitants ou usagers de la commune,
- Assurer des animations auprès des citoyens pour les sensibiliser à la modification des pratiques de gestion de l'environnement de la Commune.

Article II – MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

- 1- Accompagnement technique sur la gestion du patrimoine arboré de la Commune, la mise en place de modes de gestion des espaces verts et

naturels respectueux de l'environnement, la mise en valeur de ces espaces, et le développement de la Trame Verte : **3 Jours**

- Restauration de corridors écologiques et boisements sur le Ramier (**4^{ème} phase**)
→ Zone allant du parking Mairie jusqu'au Lavoir (Plantations d'arbres le long des berges de la Garonne visant à maintenir dans le futur les berges en cas de crues)
- Conseils et assistance pour l'aménagement du bois Michaëlis
- Assistance pour l'organisation d'un chantier citoyen

2- Animations : 1,5 jours

- Mise à disposition de la commune de l'exposition sur le thème des arbres remarquables de Haute Garonne lors d'une manifestation.
- Animation auprès du grand public : balade botanique

3- Formation : 1,5 jours

- Animation d'un atelier technique à destination des agents en charge des espaces verts des services techniques (thème à choisir en fonction des besoins des agents)

4- Communication : 0,5 jour

- Mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants (articles Roques infos, site internet...).

5- Gestion, suivi et coordination : 1 jour

La Commune s'engage à payer à l'Association les actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'Article 2 de la présente convention et de ses avenants éventuels.

L'ensemble des interventions pour la période 2025 représente **7,5 jours**, dont 1,5 jours dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement subventionné par le Conseil Régional.

L'accompagnement à la plantation dans le cadre du programme « Plant'Arbre » n'est pas compris dans ce décompte.

La participation financière de la commune représente un **montant forfaitaire de 2 550,00€**.

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.



Article V – AVENANTS A LA CONVENTION

Un programme d'intervention sera établi chaque année, et remis par l'Association après réunion avec les services concernés de la Commune.

La présente convention pourra être complétée par des avenants si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

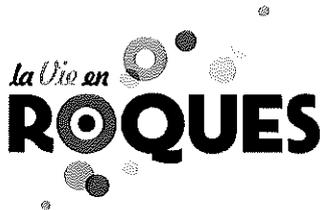
La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € de 2000 à 10 000 habitants).

La durée de la convention est de 1 an. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Roques, le

Le président de l'Association
Jacques SUBRA

Le Maire de Roques
Sylvain MABIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 02 RH – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent de médiathèque

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 14

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 13

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLLET

DELIBERATION 02 RH – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent de médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 créant l'emploi non permanent d'agent de médiathèque à une durée hebdomadaire de 21h, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de médiathèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine, emploi non permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) suite à un ajustement du planning de l'agent et des missions qui lui sont confiées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 août 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent de médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent de médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine,

PRECISE :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

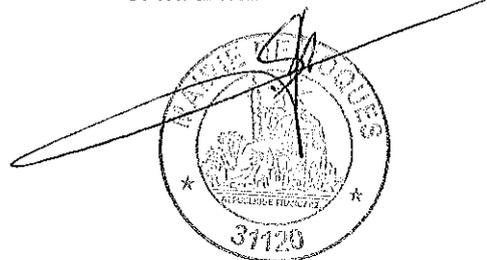
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

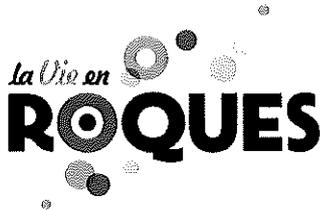
Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance
P. COLLET



Le Maire,
S. MABIRE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 03 RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 14

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 13

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLLET

DELIBERATION 03 RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service propreté des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de propreté des locaux à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

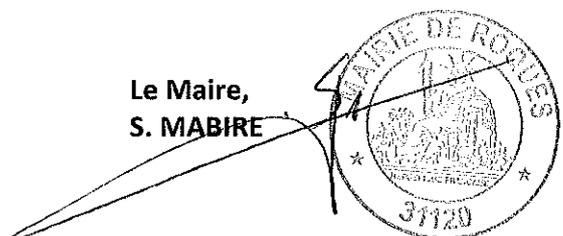
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

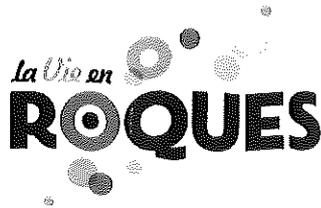
Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance
P. COLLET



Le Maire,
S. MABIRE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 04 INTERCO - Approbation du bilan d'activités 2024, du bilan financier 2024 et prévisionnel 2025 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud (CRI)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 22

Absents : 12

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COLLET

DELIBERATION 04 INTERCO – Approbation du bilan d’activités 2024, du bilan financier 2024 et prévisionnel 2025 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud (CRI)

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l’ancienne communauté de communes d’Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d’un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 approuvant l’adhésion de la commune de Roques à ce service unifié,

Vu l’article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l’école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d’établissement et projet d’école seront présentés sous forme d’un rapport d’activité annuel qui fera l’objet d’une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »

Considérant l’avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d’activité en date du 6 février 2025,

M. le Maire propose au conseil municipal, d’approuver les documents suivants du CRI Axe Sud:

- Le bilan d’activités 2024
- Le bilan financier 2024 et prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve les documents énumérés ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le 14 mars 2025

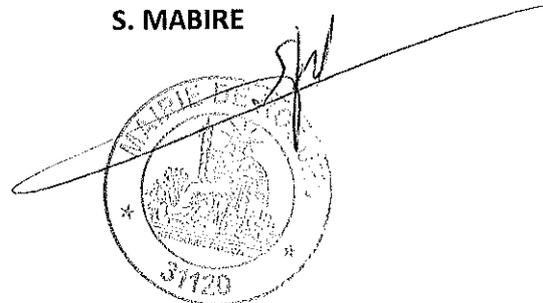
Le secrétaire de séance

P. COLLET



Le Maire,

S. MABIRE



BILAN D'ACTIVITES 2024

Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

Document émis par le CRI Axe Sud – **Janvier 2025**





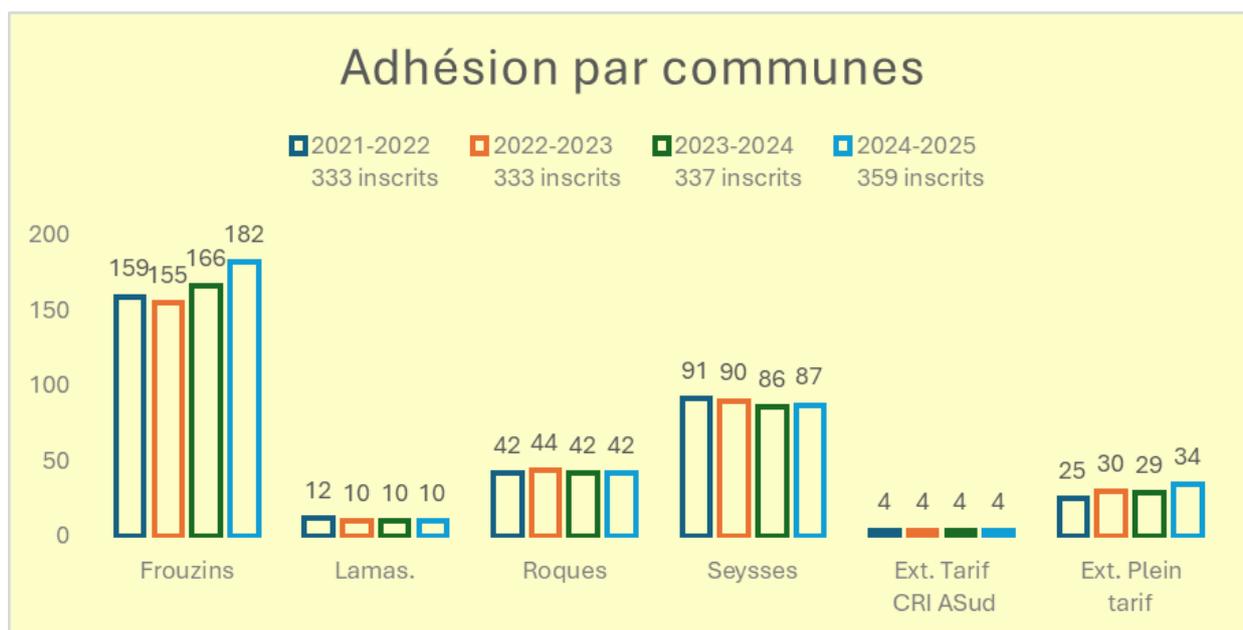
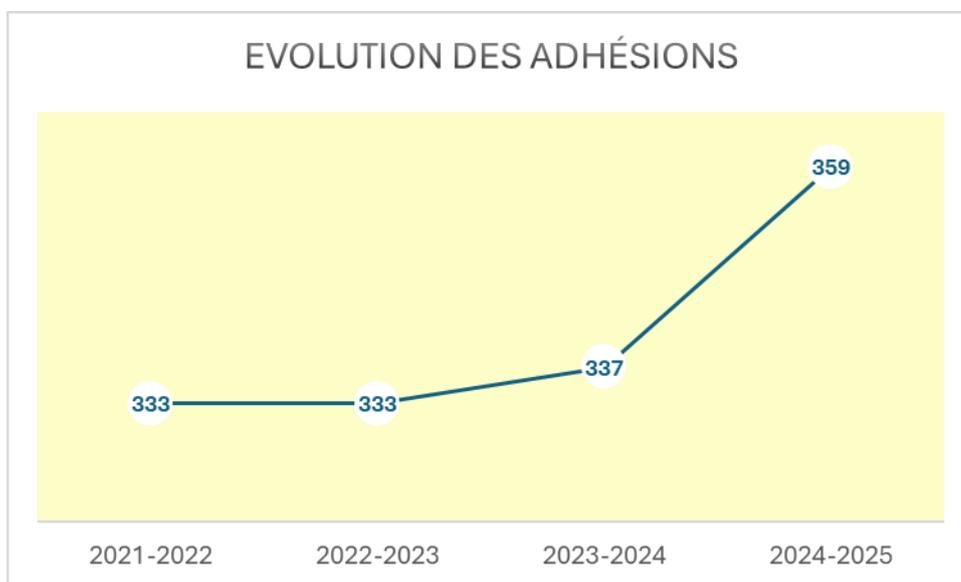
Par arrêté du 10 janvier 2020, cet établissement d'enseignement musical a été classé par le Ministère de la Culture en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour une durée de 7 ans.

Le bilan d'activité présenté dans ce document, basé sur l'année civile 2024, s'appuie sur une partie des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Des éléments des années précédentes peuvent être indiqués afin d'affiner la réflexion et présenter l'évolution du service.

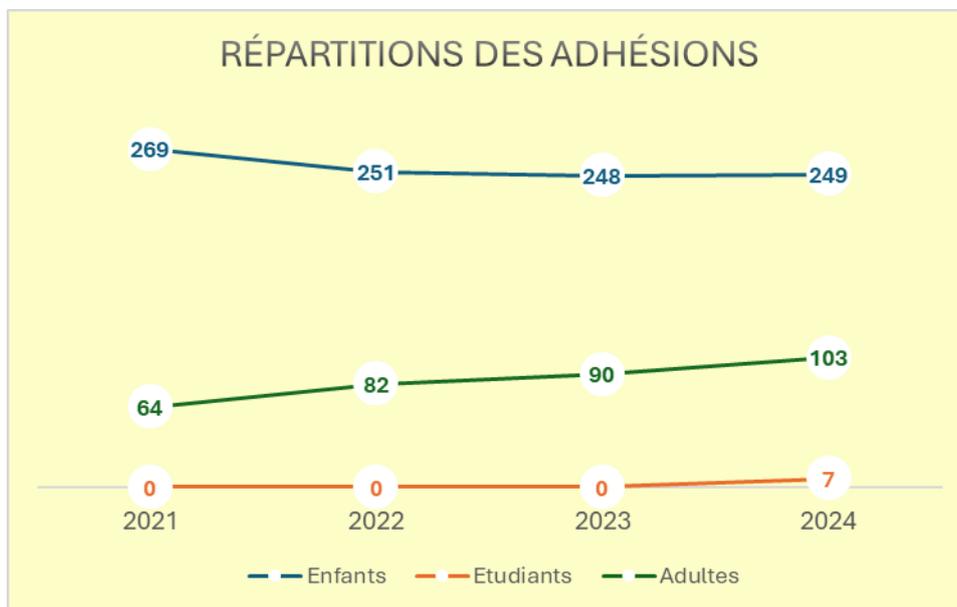
I – Evolution des adhésions :

En 2024, l'âge des adhérents varie de 5 à 73 ans.





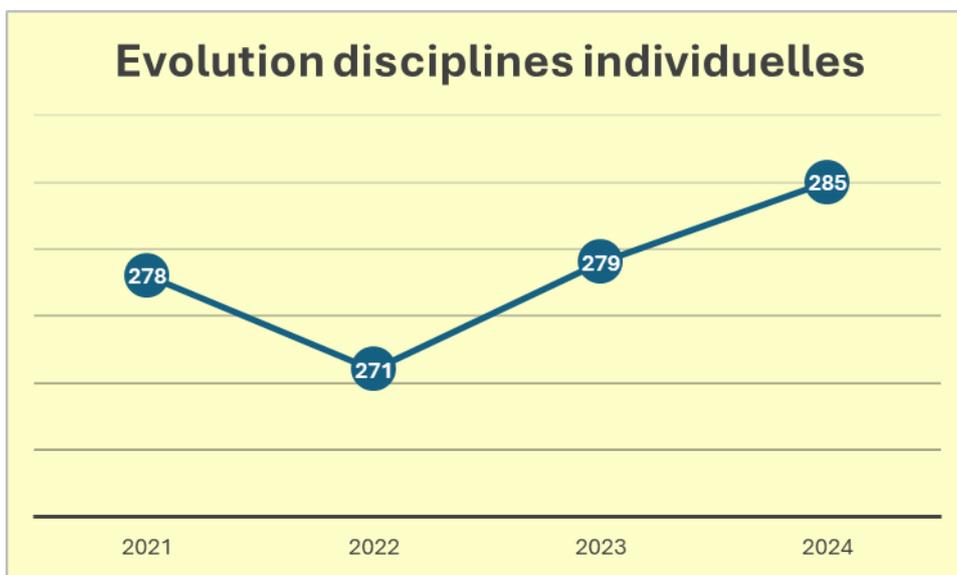
A la rentrée de septembre 2024, **une tarification étudiante** a été proposée aux adhérents. Cette décision, très appréciée par les familles, a permis à 7 étudiants d'en bénéficier : 5 Frouzinois et 2 Seyssois.



Bilan des adhésions : Cette année, le CRI s'est inscrit dans un projet d'envergure « 15 000 voix pour les plus belles chansons françaises » qui s'est finalisé par un concert d'envergure le vendredi 17 janvier 2025 au Zénith de Toulouse. L'adhésion à ce projet a séduit de nombreux adolescents et adultes qui se sont inscrits dans ce projet. L'évolution des « adultes » (du territoire ou extérieur) s'explique par l'adhésion à ce projet.

II- Evolutions par disciplines :

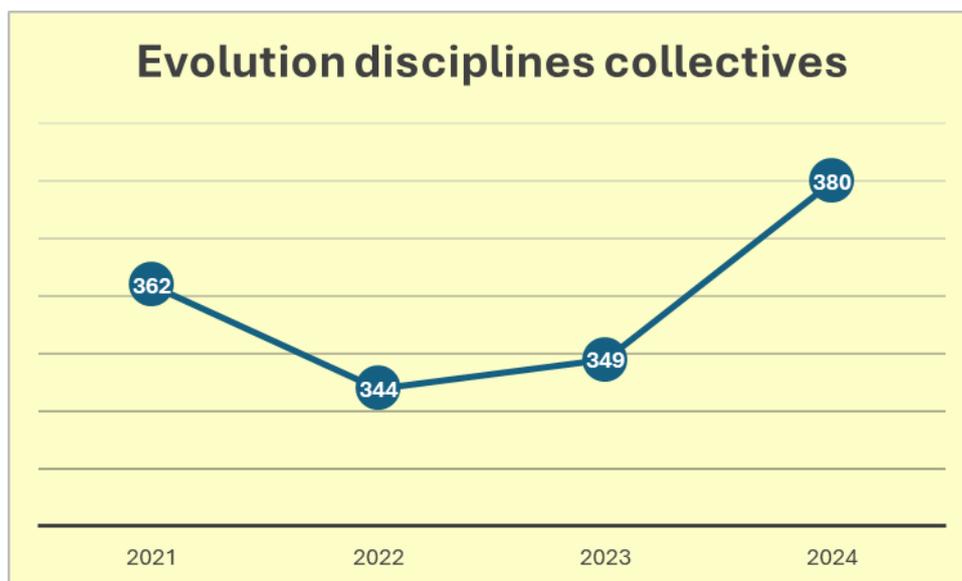
- **Disiplines individuelles :**





Evolution disciplines individuelles				
Disciplines Ind.	2021	2022	2023	2024
Accordéon	12	12	16	13
Basse	4	2	5	4
Batterie	21	15	19	15
Clarinette	8	6	9	9
Flûte Trav	24	24	23	24
Guitare	41	43	46	43
Guitare Elec	6	4	4	7
Harpe	16	18	17	20
MAO	4	3	3	2
Piano	74	78	70	80
Saxophone	12	14	14	14
Trompette	21	17	23	22
Violon	25	25	21	23
Violoncelle	10	10	9	9
TOTAUX	278	271	279	285

- **Disciplines collectives**





Evolution disciplines collectives				
Disciplines Collectives	2021	2022	2023	2024
Atelier Rock		6	8	8
Chorale Ados	13	11	11	14
Chorale Adulte	15	20	22	31
Chorale Enfant	15	14	12	23
Combo Jazz	15	14	14	15
Ensemble de guitares	10	13	14	10
éveil musical	10	10	11	9
Formation musicale	210	190	186	184
Harmonie	21	21	24	30
Impro.Jazz	3	3	3	4
Initiation	12	10	11	15
Orchestre Junior	16	16	13	16
Tech. Vocale	11	11	8	8
Orchestre À cordes	11	11	12	13
TOTAUX	362	344	349	380

III - Une liste d'attente toujours composée d'une majorité d'adultes



2024 : 28 personnes sur liste d'attente dont 8 enfants.

Bien que les places soient prioritairement octroyées aux enfants, certains d'entre eux se retrouvent sur liste d'attente dans les disciplines suivantes : initiation musicale, piano, flûte traversière. Dès qu'une place se libère dans ces disciplines, ces élèves sont contactés en respectant l'ordre de leur inscription.

IV- La bourse jeunes musiciens : 8 élèves

Depuis 5 ans, le Conseil Département aide les jeunes Haute-Garonnais qui souhaitent apprendre à jouer d'un instrument de musique dans un établissement d'enseignement artistique par le biais d'une bourse. Attribuée selon des critères d'âges et de quotient familial, cette bourse couvre la totalité des frais annuels de l'élève.

Cette année, le DPT 31 est confronté à une situation de contrainte budgétaire inédite due à la baisse très conséquente de ses principales recettes et des décisions prises par l'Etat. Afin d'assumer les charges relevant de ses compétences obligatoires (notamment la solidarité) et exécuter au mieux son budget, le Département doit effectuer des priorisations.

C'est dans ce contexte singulier, que dès l'année 2024/2025 la bourse est désormais accessible aux élèves ayant déjà été boursiers au titre d'une précédente année.

Par conséquent, seuls 8 élèves boursiers ont pu s'inscrire cette année.

Bourses Jeunes Musiciens DPT 31			
Communes	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Frouzins	5	6	4
Lamasquère	0	1	1
Roques	4	3	1
Seysses	10	7	2
Extérieur	3	1	0
TOTAUX	22	18	8

Pour rappel :

2023 (année 2023-2024) 18 élèves. Aide du Conseil Départemental = 5 229.73 €

2022 (année 2022-2023) 22 élèves. Aide du Conseil Départemental = 7 190 €

2021 (année 2021-2022) 15 élèves. Aide du Conseil Départemental = 4340 €

2020 (année 2020-2021) 11 élèves. Aide du Conseil départemental = 3 148 €

V- Parc instrumental :

En 2024, un nouvel appel aux dons d'instruments a été lancé : une batterie, une guitare enfant, une guitare adulte et une flûte traversière sont venues s'ajouter au parc instrumental.

Désormais, une décision est prise par la mairie de Seysses pour rentrer chaque instrument dans l'actif du conservatoire.

Le CRI Axe Sud compte actuellement 21 instruments de prêts mis gracieusement à disposition des familles pour une année scolaire par le biais d'une convention. La restitution de l'instrument est accompagnée par une facture/attestation de révision établi par un facteur d'instrument.



VI - Une équipe pédagogique de 20 agents :

Le nombre d'agents est identique à celui de l'année précédente. Leur situation statutaire n'a pas changé. Il est possible qu'elle évolue avec l'arrivée du prochain concours d'ATEA programmé en début d'année 2026.

- **13 titulaires :**
 - 4 titulaires à plein temps dont 1 chargé de direction
 - 1 titulaire 18 h
 - 1 titulaire 12 h
 - 1 titulaire 10.50 h
 - 2 titulaires 9 h
 - 1 titulaire 8.33 h
 - 1 titulaire 8h
 - 1 titulaire 4.50 h
 - 1 titulaire 3 h

- **7 non titulaires** en contrats à durées déterminées sur 12 mois :
 - 1 contractuel 8 h
 - 1 contractuel 7.75 h
 - 1 contractuel 6.33 h
 - 1 contractuel 6 h
 - 1 contractuel 5 h
 - 1 contractuel 4.5 h
 - 1 contractuel 3.67 h

Formation continue des agents en 2024 :

Formations et nombre d'agents ayant bénéficié de formation :

- O'Passo Fondamentaux : 2 agents
- O'Passo Approfondissement : 2 agents
- Pédagogique de groupe pianiste : 1 agent
- Dalcroze : 2 agents (dont 1 à la mairie de Beauzelle)
- Logiciel « finale » : 1 agent (au CRR de Toulouse)
- Notation Conté : 1 agent (au CRR de Toulouse)



VII - Evolution des interventions musicales en milieu scolaire :

Après l'ouverture du groupe scolaire « Lamartine » de Roques en 2023, c'est le groupe « Alain Bertrand » qui a ouvert ces portes à la rentrée 2024 sur la commune de Frouzins.

Le CRI Axe Sud intervient désormais sur 8 établissements scolaires du CP au CM2.

En 2024-2025 , 1591 scolaires bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire.

2024-2025 INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE		
COMMUNE	Etablissement	Nombre d'élèves du CP au CM2
FROUZINS	Alain BERTRAND	89
FROUZINS	P & M CURIE	187
FROUZINS	Anatole FRANCE	277
LAMASQUERE	Edith PIAF	117
ROQUES	LAMARTINE	101
ROQUES	Yvette RAYNAUD	236
SEYSSES	Paul LANGEVIN	330
SEYSSES	Flora TRISTAN	254

Répartition du nombre d'heures d'interventions musicales en milieu scolaire										
VILLE	FROUZINS			LAMASQUERE	ROQUES		SEYSSES		Nombre de classes bénéficiaires	Heures d'interventions hebdomadaires
ECOLE	Alain Bertrand	P & M Curie	Anatole France	Edith Piaf	Lamartine	Yvette Raynaud	Paul Langevin	Flora Tristan		
2021-2022	0	9	16	5	0	10	12	9	61	30,5
2022-2023	0	9	15	5	0	11	13	10	63	31,5
2023-2024	0	9	15	5	3	10	13	10	65	32,5
2024-2025	4	8	11	5	4	10	13	10	65	32,5



VIII- Volume horaire d'enseignement hebdomadaire en 2024 : 184.5 h

Année	Instruments et voix	Pratiques collectives	Formation musicale	Interventions musicales scolaires	TOTAL d'heures
2021	125	10	18	30,5	183,5
2022	125	12	17	31,5	185,5
2023	124,5	12	17,5	32,5	186
2024	122,5	11	18,5	32,5	184,5

IX- Le rayonnement du Conservatoire Axe Sud en 2024 :

Dans le cadre de ses missions, le CRI Axe Sud a programmé 44 prestations musicales encadrées par l'équipe pédagogique.

BILAN PROGRAMMATION 2024 CRI AXE SUD		
FROUZINS	30-janv-24	concert scolaire P&M Curie Cycles 2 et 3
	08-mai-24	cérémonie 8 mai
	30-mai-24	concert des grands élèves Pigeonnier
	01-juin-24	concert de poche Médiathèque/maison de retraite
	21-juin-24	fête de la musique
	25-juin-24	concert scolaire A.France
LAMASQUERE	24-mai-24	festival culture
	24-juin-24	concert scolaire E.Piaf
	11-nov-24	Commémoration
	06-déc-24	concert Téléthon
ROQUES	07-mars-24	ciné-concerts
	08-mars-24	
	17-juin-24	concert scolaire Y.Raynaud
	20-juin-24	concert scolaire Lamartine
	11-nov-24	Commémoration
	28 & 29 nov-23	5 concerts scolaires "les Aristochats"
	29-nov-23	les Aristochats tout public
SEYSSES	01-févr-24	concert scolaire F.Tristan
	02-févr-24	concert scolaire P.Langevin
	16-mars-24	causerie musicale musiques d'Hisaishi
	08-mai-24	cérémonie 8 mai
	15-juin-24	concert de poche "la Ruche"
	28-juin-24	apéro-concert guiguettes parc de la bourdette
	29-juin-24	restitution lecture/musique La Ruche
	20-déc-24	concerts de Noël, SDF



EXTERIEUR Partenariats	23-mars-24	rassemblement clarinettes Conservatoire Colomiers
	23-mars-24	Exam écrits Brevet Musical Instrumental, centre d'examen
	27-avr-24	Exam oraux Brevet Musical Instrumental, centre d'examen
	05-mai-24	Exam instruments Brevet Musical Instrumental, centre d'examen
	15-juin-24	carte blanche élèves du CRR de Toulouse
	24-juin-24	carnaval des animaux, chants avec Conservatoire de Cugnaux
	06-sept-24	leçon de jazz, Département 31
Auditions CRI	07-févr-25	audition de classes cordes
	09-févr-24	audition de classes clarinette saxophone batterie
	29-févr-24	audition de classes accordéon piano trompette
	14-mars-24	audition de classes harpes
	14-mai-24	audition de classes piano
	24-mai-24	audition musique de chambre
	08-juin-24	audition guitare
	29-juin	audition de classes guitare

X- Bilan financier 2024 :

Bilan Financier 2024 - CRI AXE SUD			
Nombre d'inscrits		359	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	20 671,38 €
		Charges de personnel	475 078,90 €
		Amortissement	0,00 €
		Charges financières	0,00 €
		Charges exceptionnelles (CNAS-cheques cadeaux-Assurances-visite medicale)	19 256,45 €
		Frais de gestion 7%	34 702,52 €
		Total dépenses	549 709,25 €
	RECETTES	Atténuation de charges	0,00 €
		QP subv reprise au compte de résultat	0,00 €
		Participation familles	135 709,79 €
		Redevance culturelle	
		Subvention du département	30 000,00 €
		Produits exceptionnels	5 552,47 €
		Remb sur rémunération	
Total recettes	171 262,26 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		9 210,92 €	
Participation service unifié - CRI Axe Sud		387 657,91 €	
Coût net par place en musique		1 079,83 €	



CRI Axe Sud

Bilan financier 2024 et prévisionnel 2025

Bilan Financier 2024 - CRI AXE SUD			Prévisionnel 2025 - CRI AXE SUD			
nombre d'inscrits		359	Nombre d'inscrits		340	
FONCTIONNEMENTS	D	Charges à caractère général	20 671,38 €	D	Charges à caractère général	19 300,00 €
	E	Charges de personnel	475 078,90 €	P	Charges de personnel	484 580,00 €
	P	Amortissement	0,00 €	E	Amortissement	
	E	Charges financières	0,00 €	F	Charges financières	
	N	Charges exceptionnelles (CNAS-cheques cadeaux-Assurances- visite medicale)	19 256,45 €	S	Charges exceptionnelles	23 236,00 €
	S	Frais de gestion 7%	34 702,52 €	E	Frais de gestion	35 191,00 €
	Total dépenses		549 709,25 €	Total dépenses		562 307,00 €
	N	Atténuation de charges	0,00 €	O	Atténuation de charges	0,00 €
	N	QP subv reprise au compte de résultat	0,00 €	R	QP subv reprise au compte de résultat	
	E	Participation familles	135 709,79 €	E	Participation familles	132 000,00 €
M	Redevance culturelle		C	Redevance culturelle		
E	Subvention du département	30 000,00 €	E	Subvention du département		
T	Produits exceptionnels	5 552,47 €	T	Produits exceptionnels	1 000,00 €	
S	Remb sur rémunération		E	Remb sur rémunération		
Total recettes		171 262,26 €	Total recettes		133 000,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		9 210,92 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		6 700,00 €	
Participation service unifié - CRI Axe Sud		387 657,91 €	Participation service unifié - CRI Axe Sud		436 007,00 €	
Coût net par place en musique		1 079,83 €	Coût net par place en musique		1 282,37 €	

Clect : 342 968,77 €

fait le 13-01-25



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 05 INTERCO - Muretain Agglo – révision libre de l'attribution de
compensation investissement pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 22

Absent.e.s : 11

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, , Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLLET

**DELIBERATION 05 INTERCO - Muretain Agglo – révision libre de l’attribution de compensation
investissement pour l’année 2025**

Vu la délibération du Muretain Agglomération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l’adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie,

Vu la délibération de la commune n°03FIN en date du 26 septembre 2024, approuvant le nouveau mode de financement de la compétence voirie,

Vu la délibération du Muretain Agglomération 2025.005 en date du 4 février 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation investissement 2025,

Exposé :

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 le conseil communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d’attribution de compensation en investissement 2025 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- Aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024
- A l’avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs de 2025).

Les montants ainsi proposés doivent être délibérés par les conseils municipaux des communes concernées pour pouvoir être versés et permettre la bonne réalisation des travaux. Une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Les mouvements sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé un montant de l’attribution de compensation en investissement 2025 pour notre commune de 634 133 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Approuve le montant de l’attribution de compensation investissement 2025 tel que présenté dans le tableau en annexe, soit 634 133 €.
- Habilitte le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en oeuvre de la présente délibération.

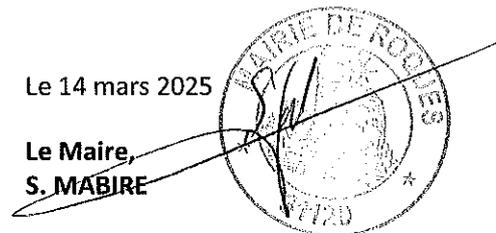
Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le secrétaire de séance
P. COLLET



Le 14 mars 2025

Le Maire,
S. MABIRE



Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.005 (annexe page 1/1)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

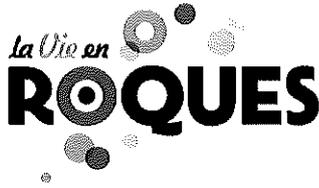


ID : 031-213104581-20250313-D05INTERCO13325-DE

Communes	Dernière AC investissement 2025 (€)	Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appelé lors de la révision libre de nov 2024	Reliquat Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appelé en totalité lors de la révision	Bilan voirie investissement 2024 définitif *	Bilan prévisionnel 50% reste à charge	TOTAL AC INVESTISSEMENT 2025 (€)
	e	e'	f	h	B = e+e'+f+h	
BONREPOS S/AUSSONNELLE			- €	141 486 €	-	141 486 €
BRAGAYRAC			- €	14 540 €	-	14 540 €
EAUNES			- 577 022 €	278 166 €	-	855 188 €
EMPEAUX	- 24 583 €		- €	38 550 €	-	63 133 €
FAUGA			- 31 413 €	- €	-	31 413 €
FONSORBES			- 14 642 €	686 577 €	-	701 219 €
FROUZINS			- €	- €	-	- €
LABARTHE SUR LÈZE	- 250 792 €		- €	499 544 €	-	750 336 €
LABASTIDETTE			- 23 371 €	90 288 €	-	113 659 €
LAMASQUERE	- 20 463 €		- €	51 606 €	-	72 069 €
LAVERNOSE-LACASSE	- 156 995 €		- 83 662 €	156 995 €	-	397 652 €
MURET		- 14 867 €	- 438 572 €	2 452 318 €	-	2 905 757 €
PINSAGUEL	- 28 420 €		- €	87 132 €	-	115 552 €
PINS-JUSTARET			- 108 824 €	528 670 €	-	637 494 €
PORTET SUR GARONNE			- €	415 503 €	-	415 503 €
ROQUES		- 258 860 €	- €	375 273 €	-	634 133 €
ROQUETTES			- €	68 754 €	-	68 754 €
SABONNERES			- €	2 701 €	-	2 701 €
SAIGUEDE			- €	79 302 €	-	79 302 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	- 21 742 €		- 6 366 €	209 719 €	-	237 827 €
SAINT HILAIRE			- €	23 971 €	-	23 971 €
SAINT LYS			- 406 056 €	161 602 €	-	567 658 €
SAINT THOMAS	- 22 143 €		- €	421 223 €	-	443 366 €
SAUBENS			- €	67 034 €	-	67 034 €
SEYSSES		- 218 475 €	- €	1 020 212 €	-	1 238 687 €
VILLATE			- €	23 689 €	-	23 689 €
TOTAL	- 525 138 €	- 492 202 €	- 1 689 928 €	7 894 855 €	-	10 602 123 €

* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée et sont intégrés dans les bilans prévisionnels 2025

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250204-2025005CC-DE
Reçu le 10/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

DELIBERATION 06 FIN : Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Absents : 11

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE

M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLLET

DELIBERATION 06 FIN – Débat d’orientation budgétaire sur la base du rapport d’orientation budgétaire

Vu l’avis de la commission des Finances du 28 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1 et D2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 107,

Considérant que ce débat doit avoir lieu avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation de ce rapport et le débat qui s’en est suivi en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ Prend acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé.

⇒ Dit :

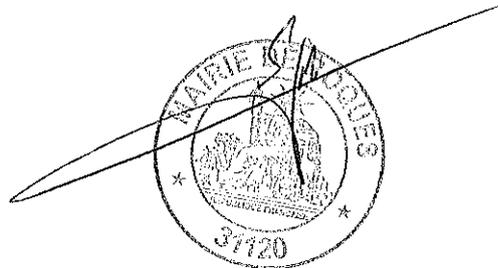
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, ainsi qu’au Président de l’Agglomération du Muretain.
- Que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance
P. COLLET



Le Maire,
S. MABIRE





Commune de Roques

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DOB : Conseil Municipal du 13 Mars 2025

Commission Finances le 28 Février 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PRESENTATION GENERALE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	4
PREAMBULE	4
I. CONTEXTE GENERAL	5
A. LE CONTEXTE NATIONAL : L'INFLATION, LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'ENDETTEMENT	5
B. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : LE MURETAIN AGGLO.	6
C. LE CONTEXTE COMMUNAL.	7
II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL	8
LE PERSONNEL COMMUNAL	8
III. FISCALITE	9
LA FISCALITE LOCALE	9
AUTRES RECETTES	9
IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES	10
A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024	10
B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	11
<i>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	11
<i>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	11
C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.	12
D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	13
<i>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	13
<i>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	13
<i>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</i>	13
E. LA DETTE	14
F. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT	15

Mesdames, Messieurs,

L'exercice budgétaire 2024 basé sur un esprit de « grande prudence » a donné de bons résultats grâce à des dépenses de fonctionnement moindres et des recettes meilleures ou nouvelles qui nous ont permis un bon niveau d'épargne.

Celui de 2025 sera élaboré dans un contexte politique et économique incertain, notamment un endettement aggravé de l'Etat et des mesures d'économies qui impacteront les collectivités.

De plus le climat géopolitique s'est fortement dégradé avec une faible visibilité à court et moyen termes.

Les orientations budgétaires 2025 seront également prudentes, tout en améliorant les services et répondant aux besoins d'investissements sur notre commune.

Il nous faut garder à l'esprit tout au long de nos réflexions la pérennité de notre commune avec une gestion rigoureuse, anticiper et protéger les prochaines années dans ce « climat mondial plus incertain ».

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de débattre des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en apportant les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (art. L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Objectifs du D.O.B. :

- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

PREAMBULE

L'année 2024 a été l'année de la finalisation des projets d'investissements lancés en 2021/22, notamment les travaux du Groupe Scolaire Lamartine avec la deuxième rentrée en septembre 2024, la rénovation du matériel scénique du Moulin (son et lumière), le remplacement de matériel des services Techniques et Espaces Verts, l'entretien et travaux des bâtiments, des travaux de voirie et cyclable (route de Villeneuve en cours) et les réseaux.

Le budget 2025 verra la mise en place d'une organisation améliorée « nettoyage des locaux », la rénovation du 1^{er} étage bâtiment Mairie, la finalisation de l'équipement informatique et des réseaux entre bâtiments, la préparation d'audits de Contrat de Performance Energétique des bâtiments dans le cadre de transition écologique dans les territoires.

Le budget est établi suivant **la nomenclature M57 depuis 2024.**

Les orientations budgétaires 2025 intègrent les **données fiscales connues à ce jour du Projet de Loi de Finances PLF2025** et des **hypothèses** sur sa déclinaison détaillée à notre commune par l'état et au travers des collectivités contributrices, région, département et EPCI (Muretain).

Elles ont été établies dans le cadre d'une Prospective et analyse financière sur la période 2024-2028, qui montre le besoin de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de prioriser les investissements des prochaines années afin de pouvoir garantir la qualité des services et faire face à l'accroissement de la population.

Les éléments chiffrés et argumentés présentés dans ce document restent des propositions soumises à l'avis de la commission des finances puis au débat d'orientation budgétaire par les conseillers municipaux.

I. CONTEXTE GENERAL

A. Le contexte national : l'inflation, la situation économique et l'endettement

1. Le Projet de Loi de Finances 2025 : les mesures pour les collectivités locales

Après l'échec du gouvernement Barnier et la censure début décembre 2024, François Bayrou a été nommé le 13 décembre. Le PLF2025 a été adopté sans vote, le 3 février, suite au recours à l'article 49.3 de la constitution et publié au Journal officiel du 15 février 2025. L'objectif est de 50 Md€ d'économie (vs 60 Mds Barnier).

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : **+ 0,9 %** (vs 1,1 % en 2024)
- Inflation prévisionnelle hors tabac : **+ 1,4 %** (vs 2% en 2024)
- Déficit public : **5,4 %** du PIB en 2025 (vs 6,1 % en 2024)
- Ratio dette/PIB estimé **115,5%** du PIB. Le déficit annuel serait de 139 Md€ en 2025 (vs 163,2 Md€ en 2024)

La loi de finances pour 2025 table sur la réduction de la dette et des mesures d'économie des dépenses avec une trajectoire visant un retour du déficit public annuel sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2029.

2. Les mesures concernant les collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait de 290 millions d'euros : sur ce montant, 150 millions d'euros seront affectés à la croissance de la **dotation de solidarité rurale DSR** et 140 millions d'euros pour l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (*Roques non concerné par la DSU*).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue avec un abaissement du seuil de consultation qui passe de 100 k€ à 50 k€, elle est attribuée par le Préfet du département (*elle a été refusée en 2024 pour les travaux de rénovation de la Mairie, un nouveau dossier a été déposé en 2025*). **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sera réduite. L'Etat considérant que des projets « importants » seront moins lancés en année pré-électorale...

Le **Fonds Vert** de la transition énergétique est en baisse par rapport à 2024 avec une enveloppe à 1 Mds €.

La réforme et revue des bases de valeurs locatives des locaux d'habitations, est maintenant prévue pour une mise en application au **1^{er} janvier 2029**.

Taxe foncière, l'actualisation des bases locatives en 2025 par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sera de **1,8%** (vs 3,9 % en 2024) pour les **locaux d'habitation** et d'environ **0,9% pour les locaux professionnels** (tarifs révisés pour la Haute Garonne).

La réduction envisagée de 1,5 points (environ 10%) du **FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) pour les collectivités par le gouvernement Barnier n'a pas été retenue dans la PLF2025 en février.

Le fonds de réserve de 3 Md€ prévu par le gouvernement Barnier est abaissé à 1 Md€ par la création du DILICO (dispositif de lissage conjecturel des recettes fiscales des collectivités locales) et la contribution de 2700 collectivités vs 450 dans le modèle Barnier (*le Muretain est concerné, montant à confirmer*).

B. Le contexte Intercommunal : Le Muretain Agglo.

L'intercommunalité, le Muretain Agglo, est un EPCI à fiscalité propre par son statut, et plus précisément un EPCI à fiscalité professionnelle unique. De ce fait, le Muretain Agglo perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). L'intercommunalité a la faculté de moduler le taux de CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, le Muretain Agglo vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages TH, TFPB, TFPNB (*qui s'ajoutent aux taux communaux*) et de CFE.

1. Extraits du ROB présenté en Conseil Communautaire le 04/02/25

Cette année aura vu se confirmer les incertitudes économiques (inflation, augmentation de l'épargne) limitant ainsi notre marge de manœuvre en tant que collectivité territoriale. Les politiques budgétaires couplées à la chute de la consommation sont venues pénaliser les finances de tout type de collectivité.

La gestion rigoureuse de l'usage des deniers publics menée ces dernières années avec la maîtrise accentuée des dépenses de fonctionnement en 2024 et l'optimisation du levier fiscal ces dernières années ont permis au Muretain Agglo de garder une dynamique d'investissement supporté par un haut niveau d'auto-financement.

Le Muretain agglo a renforcé encore un peu plus sa gestion rigoureuse des deniers publics en 2024 et compte maintenir cette stratégie en 2025 pour conserver un haut niveau d'auto-financement et garantir des marges de manœuvres pour les prochaines années. En particulier garantir aux communes une gestion optimisée des services à la personne, et ainsi une contribution ajustée à leur financement de leur part, conformément au pacte fiscal et financier 2024 – 2027 adoptés lors du conseil du 24 septembre 2024.

Remarque : mentionné en 2024, l'article 234 de la loi de finances **supprime le fonds de soutien aux activités périscolaires à compter du 1er septembre 2025**. Pour le budget du Muretain Agglo, ce fonds, reversé par les communes du fait de la prise de compétence « ALAE » par l'intercommunalité, représente 800 000 € annuels. L'impact à venir (réflexion à mener sur les temps scolaires) cette année est à clarifier est à confirmer.

2. Eléments du budget principal

- a) La **Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** qui devait être supprimée sur deux ans, a été réduite de moitié en 2023, la suppression totale reportée après 2024 est maintenant prévue vers ... 2030. **Les intercommunalités sont compensées** par une fraction de TVA, mais Bercy prévoit cette année une baisse de recettes par la chute de consommation intérieure et un manque à gagner 2025 d'environ 1,9 Mds €. A noter un versement d'une **contribution complémentaire à la CVAE** seulement pour l'année 2025. Elle s'élève à **47,4 % de la CVAE**.
- b) Refonte du mode de calcul mi-2024 de **l'Attribution de Compensation (AC) de fonctionnement** qui est reversée aux communes. Précédemment elle comportait un droit de tirage incluant fonctionnement et investissement. Cette AC n'inclura plus que la partie fonctionnement. La conséquence a été un **reversement complémentaire à la commune de Roques de 256 k€ en 2024**. A noter qu'inversement la commune n'aura plus de « crédit » d'investissement et devra **régler intégralement les dépenses réelles d'investissement** : le **résultat est neutre** pour la commune par le principe des « vases communicants » entre les budgets de fonctionnement et d'investissement. De plus le Muretain Agglo demandera en début d'année une **avance jusqu'à 50%** des prévisions de travaux de voirie (en fonction du volume de travaux envisagés dans l'année).



C. Le contexte Communal.

1. Evolution de la population sur la commune de Roques :

L'indicateur INSEE de la population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur **au 1^{er} janvier 2025 est de 5352 habitants** (vs 5172 en 2024). Cet indicateur sert de référence administrative pour les comparaisons entre communes, les calculs de dotations et des subventions.

Le **recensement** de la population a été effectué du 16 janvier au 15 février. Le résultat est incomplet car dans quelques résidences, des locataires notamment, n'ont pas répondu au questionnaire malgré les relances y compris sur site. Ce problème qui n'est pas spécifique à notre commune est préoccupant. Ceci impacterait les calculs de dotations ou subventions.

Dans la réalité la population de Roques en 2025 dépasserait 5500 habitants. En effet 8 résidences ont été livrées depuis 2020 (3 en 2021, 4 en 2022, 1 en 2023) dont 70% des logements sur la partie ouest, la zone des lacs et une résidence est en cours de livraison route de Villeneuve depuis début 2025.

A noter : l'impact sur nos recettes de la **crise immobilière** démarrée en 2023 et amplifiée par la remontée des taux d'intérêt. Exemple, l'annulation de 3 ou 4 projets en 2023 (60 à 100 logements).

L'année 2024 a vu l'achèvement des travaux et la **2^{ème} rentrée scolaire en septembre 2024 du nouveau Groupe Scolaire** qui a accueilli 180 élèves. Les prévisions pour la rentrée 2025 dépasseraient 220 élèves, à confirmer en juin avec les dernières inscriptions.

2. Autres impacts de la PLF 2025 sur la commune :

- a) La cotisation employeur à la **caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers CNRACL** : augmentation de 3 points de la cotisation en 2025 et à chaque fois sur la période 2026 - 2028, soit 12 points au total sur une cotisation initiale de 31,65% (hausse de 9,5% en 2025 à 38% en 2028).
- b) **Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui pour le 1^{er} trimestre, 50% ensuite). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le *délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours* a été rejeté

L'exercice budgétaire 2025 a été réalisé avec la prospective des années 2024- 2028 en tenant compte des évolutions de la fiscalité, du contexte économique/géopolitique et le Projet de la loi de Finances qui nous imposent **une vigilance particulière sur les dépenses et recettes de l'année 2025**, en particulier **le niveau d'épargne de fonctionnement** qui doit être maîtrisé.

II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal

Evolutions 2024 :

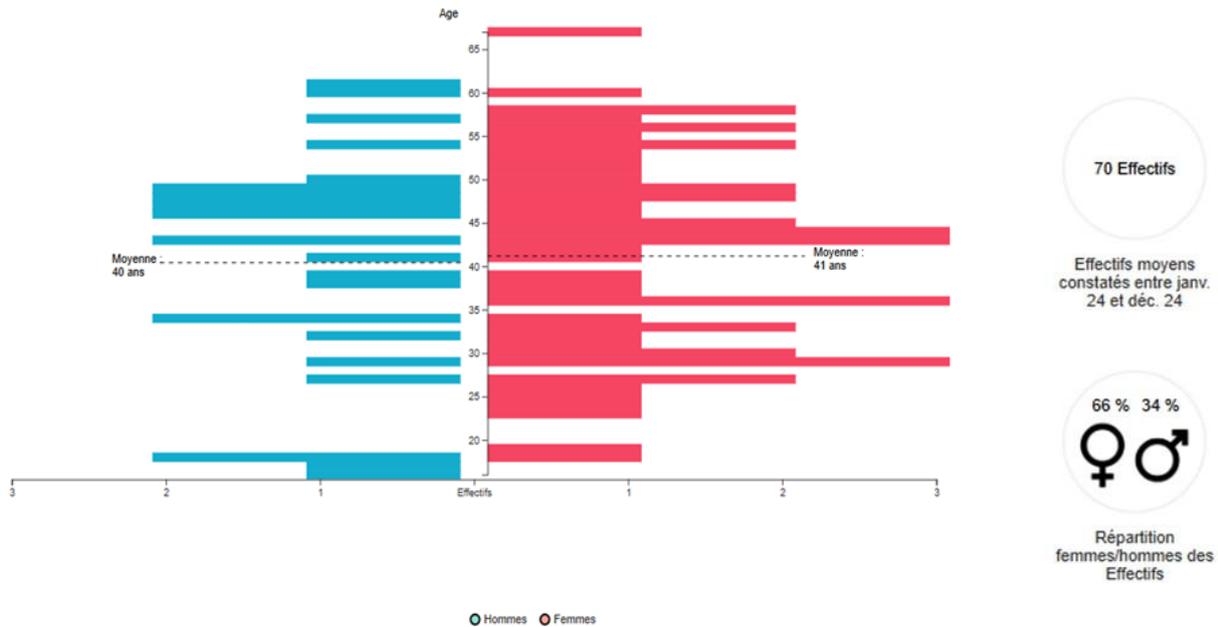
- 1^{er} janvier augmentation de 5 points d'indice majoré par échelon
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les **fonctionnaires** (stagiaire ou titulaire) occupant un emploi comportant une **responsabilité ou une technicité particulière**.
- Révision du RIFSEEP **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Engagement** et de l'**Expérience Professionnelle** (voté en Conseil Municipal le 24/01/23) : applicable en mars 2024

Evolutions 2025 :

- Fin de compensation sur l'URSSAF de la hausse de la CNRACL d'1 point établie en 2024
- **Hausse de 3 points de la CNRACL par an** jusqu'en 2028 : **impact financier par an : + 34 k€**
- Mise en place de la **participation employeur** pour la partie **prévoyance** en janvier 2025
- Prévion de mise en place de la **participation employeur** pour la partie **mutuelle** en juillet 2025
- **Réorganisation du service propreté des locaux** à compter du 1^{er} janvier 2025 (passage des agents à temps complet + création d'un poste de chef d'équipe) avec réduction de la prestation externalisée.
- Sur la période 16 janvier-15 février : 12 agents recenseurs

Structure du personnel communal (2023)

Pyramide des âges



2024 : Age moyen Homme ou Femme 41 ans

Filière	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Filière administrative	18.74	30.83%
Filière technique	16.07	26.44%
Autres	9.66	15.89%
Filière sociale	7.48	12.31%
Filière animation	4.2	6.91%
Filière culturelle	2.63	4.33%
Filière police	2	3.29%
TOTAUX	60.78	100.00%

III. FISCALITE

La fiscalité locale

Taux de Taxe d'Habitation (TH)

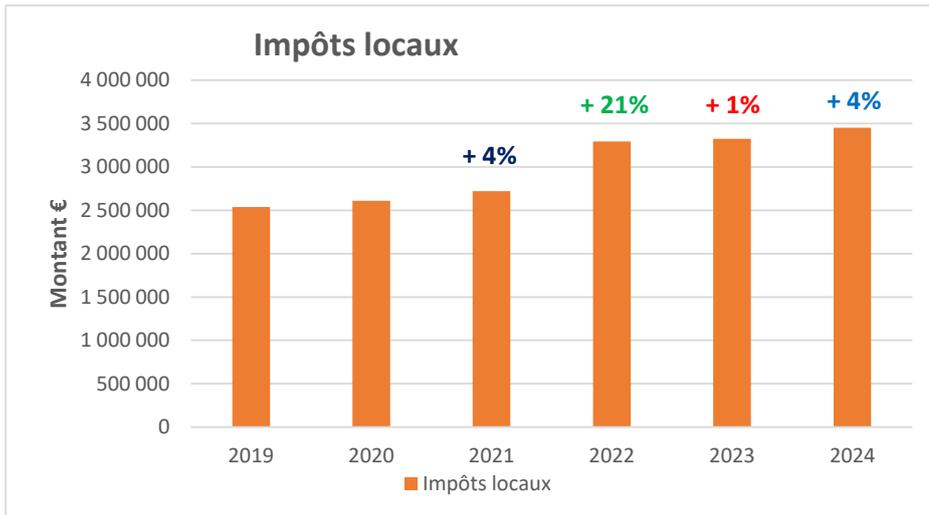
Taux 2021-2024 = 9,6 % sur les résidences secondaires

Taux de Taxe Foncière du Bâti TFB

Taux communal 2022-24 = 48,6 %

Taux de Taxe Foncière du non Bâti TFNB

Taux communal 2019-24 = 94,73 %



Avec la suppression de la taxe TH en 2021 et le transfert du taux TFB du département sur la commune, un **coefficient correcteur (coco)** est appliqué, il était en 2024 d'**environ - 1,7 M€**. Suivant les années, un ajustement de ce coefficient réduit une partie des recettes de l'augmentation des bases de calcul des taxes.

Dispositif de lissage : une compensation est appliquée pour la perte de recettes suite à la révision en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette **compensation est dégressive et s'éteindra en 2026**, elle sera **réduite d'environ 71 k€ en 2025**.

Depuis **2024** de nouveaux **coefficients de localisation** s'appliquent aux communes de Muret et Portet (+15%), Roques (+5%) pour les **locaux commerciaux situés le long de la départementale D817**. Pour les commerces roquois du centre-bourg, le coefficient est réduit de 30%. Les recettes estimées étaient de +5% du total des impôts locaux, le résultat final est + 4%.

- ⇒ **Hors changement de taux nous avons peu d'évolution des recettes depuis 2022**
- ⇒ Cette fiscalité locale est **la seule que maîtrise la commune** pour ses recettes.

Autres recettes

Les droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) inclus dans les « frais de Notaire » sont reçues directement par la commune depuis 2024. La crise immobilière aura un impact négatif sur le niveau de ressources de la commune

	2022	2023	2024
DMTO (n-1)	303 651	315 784	231 719
DMTO n (€)			140 761

Estimation 2025 : 120 k€

Note : confirmation en février du Département de l'augmentation de 0.5% du le plafond du taux de DMTO



IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES

A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024

Les résultats de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2024
RECETTES	6 504 865,36 €
DEPENSES	5 092 734,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 412 130,96 €
RESULTAT CUMULE N-1 (R002)	1 457 317,41 €
RESULTAT A AFFECTER	2 869 448,37 €

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire BP2024 : - 580k€.

Les recettes réelles sont supérieures à la prévision budgétaire : + 670 k€ dont :

- ✓ 260 k€ ajustement de l'AC fonctionnement et DSC du Muretain Agglo (seulement en 2024)
- ✓ 93 k€ perçus au titre de la Dotation nationale de péréquation (nouveau)
- ✓ 59 k€ du Fonds de Péréquation des ressources intercommunautaire (FPIC) : nouveau via le Muretain
- ✓ 120 k€ de DMTO, grâce à un versement rétroactif du département pour l'année 2023
- ✓ 100 k€ autres dotations/subventions et + 130 k€ autres produits

Ce résultat servira, en partie au besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA 2024
RECETTES	3 764 917,09 €
DEPENSES	2 427 912,73 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 337 004,36 €
RESULTAT CUMULE N-1	- 837 499,57 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	499 504,79 €

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire : 773 k€ de reste à réaliser et 670 k€ non réalisés.

Restes à réaliser (RAR) 773 k€ :

- 230 k€ de provision pour achats de terrains et 173 k€ paiement achat maison rue des géraniums fin 2024
- 230 k€ de travaux de la Mairie qui démarreront en mars 2025
- 140 k€ de travaux ou équipements divers reportés en 2025

Non réalisés : 190 k€ annulés et 320 k€ AP/CP de solde de facturations du Groupe Scolaire reportés en 2025.

Les recettes réelles sont supérieures à la prévision budgétaire : essentiellement 1,6 M€ de subventions « reste à réaliser » liées au Groupe scolaire, à recevoir en 2025.

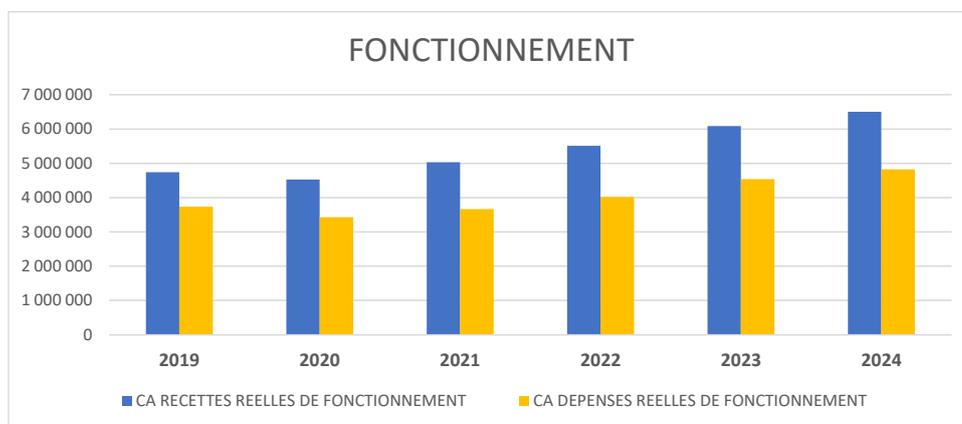
B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles CA2024 ont été supérieures de +280 k€ comparées à 2023 : + 140 k€ de charges de personnel (augmentation de l'indice à +5 points, révision RIFSEEP), + 90 k€ charges à caractère général (coût de l'énergie), + 90k€ intérêts, -40k€ divers.

L'estimation des dépenses BP2025 serait inférieure au BP2024, mais supérieure au CA2024 en tenant compte d'une augmentation des coûts d'entretien des terrains et bâtiments, la politique de budget RH basée sur les évolutions indiquées au § II Personnel et des effectifs au nominal (hors effet mutation/remplacement, absence maladie). Nous aurons par contre une diminution des coûts de l'énergie suite à un nouveau contrat 2025/2026.

Un suivi des coûts sera fait en cours d'année car la maîtrise des dépenses de fonctionnement est impérative pour dégager de l'Épargne brute, donc de la Capacité d'Autofinancement pour financer les investissements et équipements nécessaires au développement de la commune.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles CA2024 ont été supérieures de 410 k€ comparées à 2023 : 260k€ AC/DSC de l'Agglo, 270k€ de taxes, -340k€ recette exceptionnelle 2023, +120k€ dotations et subventions, +100k€ divers.

Les recettes estimées au BP 2025 sont supérieures au BP2024, mais inférieures de plus de 500 k€ au CA 2024. Les recettes fiscales locales seraient stables (voir § III fiscalité), mais on gardera une estimation très prudente sur les droits de mutation (crise immobilière) et sur les dotations / subventions. Toute recette supplémentaire servira à augmenter les marges de fonctionnement avec l'objectif de garder un bon niveau d'épargne brute.

La situation préoccupante de la dette de l'Etat en 2025, mais aussi sur les prochaines années, nous oblige à garder une prudence sur les recettes.

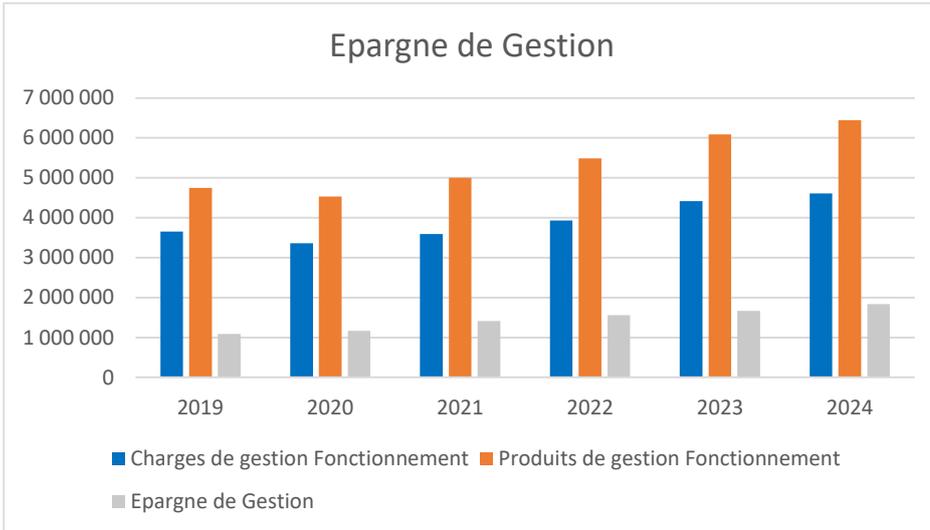


C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.

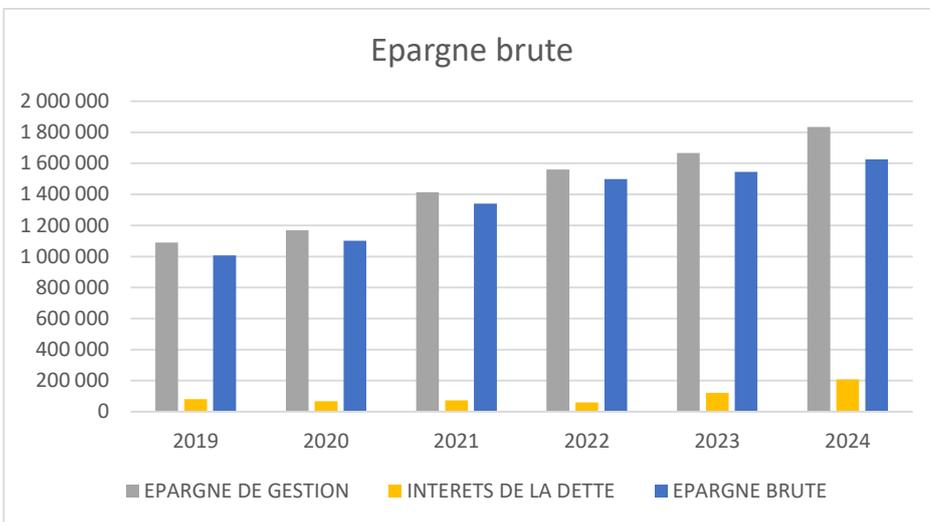
En 2024, des recettes supplémentaires et une augmentation moindre des dépenses ont permis une *augmentation constante du niveau d'épargne de 2021 à 2024*, bien que le montant des intérêts de la dette ait augmenté :

- *Epargne de gestion à 1,8 M€ avant remboursement des annuités de dette 455 k€ (intérêts + capital)*
- *Epargne brute ou capacité d'autofinancement (critère des banques) : 1,6 M€ avant le remboursement du capital de dette (247 k€)*

⇒ **La commune doit sauvegarder cette capacité de financer des projets et investissements nouveaux et sécuriser 2026 et les années suivantes.**



Epargne de gestion 2024 à 1,8 M€



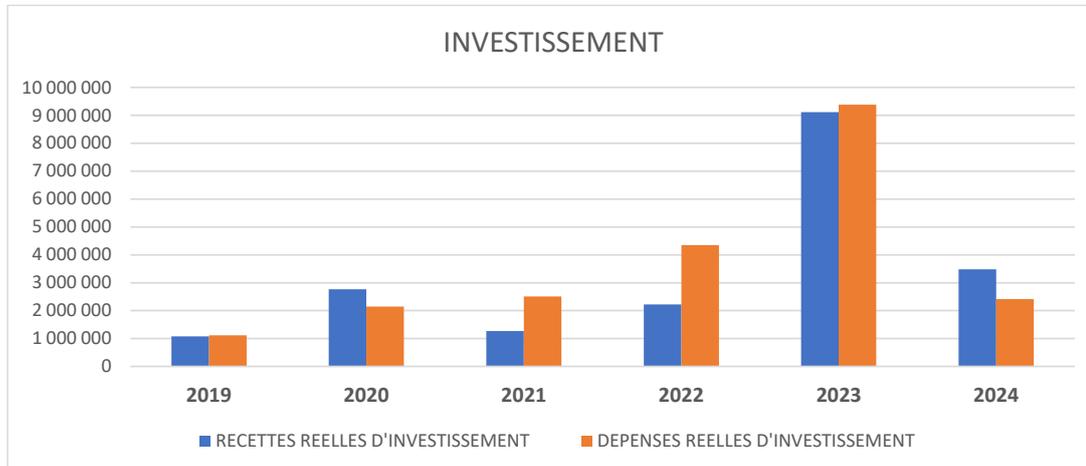
Epargne brute 2024 à 1,6 M€

D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement et équipements 2024** d'un montant de **2,4 M€** ont naturellement fortement **diminué après 2023** pour le groupe scolaire, les travaux de voirie (route de Frouzins, avenue Vincent Auriol en 2023), Il y a un « Reste à Réaliser » 2024 (RAR) de 773 k€ reporté en 2025 : voir Ch IV § A

Les **dépenses estimées au budget primitif BP2025**, sont de **3,1 M€** : dont 533 k€ de crédits de paiement des travaux du **Groupe Scolaire Lamartine**, 773 k€ de « reste à réaliser » 2024, 1,1 M€ pour des opérations de voirie et réseau électrique, 160 k€ autres travaux, 250 k€ d'équipement et matériel des services, 255 k€ capital de la dette.

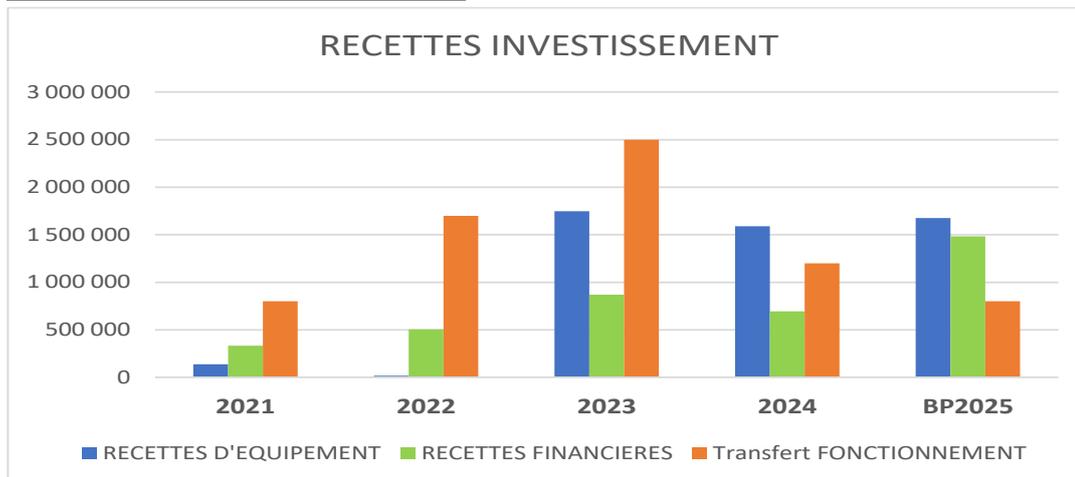


Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles 2024** sont de **3,5 M€** : 1,6 M€ de subventions du groupe scolaire (1,2 département et 0,3 CAF et 0,1 ADEME), 1,2 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement, 0,7 M€ de remboursement de TVA + Taxe d'aménagement.

Les **recettes pour 2025 sont estimées à 4 M€** : 1,7 M€ de subventions essentiellement du groupe scolaire Lamartine (1,2 M€ Tr2 du département, 0,4 M€ de DETR et DSIL), 1,5 M€ de remboursement de TVA (1,33 sur les travaux de 2023) et la Taxe d'aménagement, 0,8 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement.

Financement de l'investissement



Répartitions des recettes d'investissement de 2021 à 2025 : 16,1 M€ (hors 4M€ d'emprunt)

- **Equipement et divers : 3,8 M€** de subventions (3,3 M€ du groupe scolaire Lamartine) **+1,4 M€** de compensation financière de Canta Lauseta
 - **Financières : 3,9 M€** remboursement de TVA (sur travaux) et la Taxe d'aménagement
 - **Fonctionnement : 7 M€** de transfert aux Investissements
- ⇒ **Importance de dégager de l'Épargne de Fonctionnement**

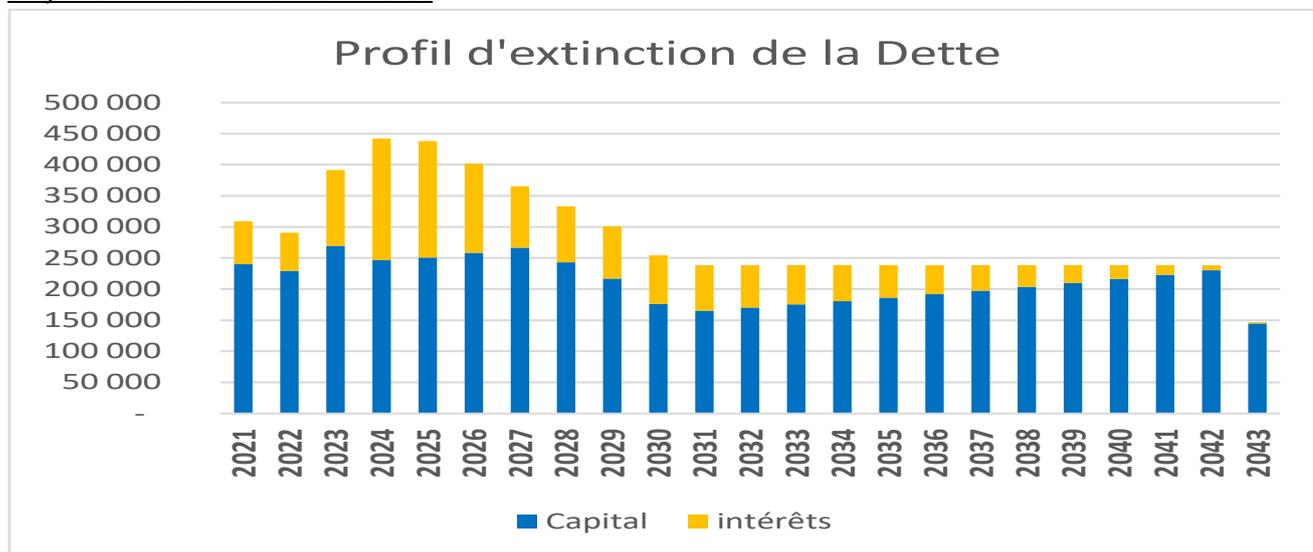
E. LA DETTE

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement, complétées par les ressources propres (FCTVA, Dotations, Subventions...) et par le recours à de nouveaux emprunts. La dette actuelle de la commune est composée de produits à taux fixe.

Deux emprunts souscrits auprès de l'AFL en 2023 : 2 M€ à 3,9% sur 20 ans et 2M€ de prêt relais à 3,61% sur 3 ans.

Note : emprunt Canta Lauseta en 2018 sur 25 ans, environ 94 k€ d'annuité par an jusqu'en 2043.

Profil actuel d'extinction de la dette

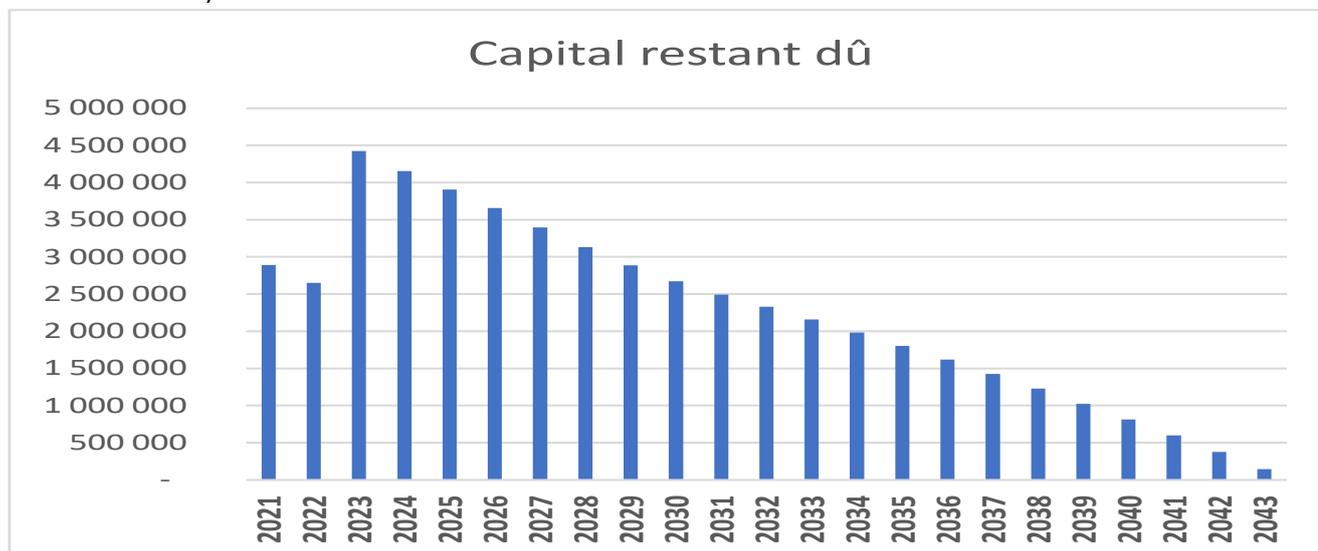


Les annuités de la dette **incluent les intérêts du prêt relais** à mi-2023. A rembourser avril 2026 *ou courant* 2025

Profil actuel du Capital restant dû

Le capital restant dû est la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée.

Le graphe **n'inclut pas le capital de 2 M€ du prêt relais** en 2023 (remboursement sera fait en une fois en avril 2026 *ou courant* 2025).



Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. **En aucun cas l'emprunt ne doit combler le déficit de la section de fonctionnement.**

L'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations de contribuables qui en bénéficieront. En contrepartie, lorsque son niveau devient trop important, l'endettement peut mettre la collectivité en difficulté. D'abord, parce que la commune devra consacrer des sommes substantielles au versement des annuités, ce qui grèvera sa capacité d'investissement (remboursement du capital) et pèsera sur ses frais de fonctionnement (paiement des intérêts).

F. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en rapportant à **l'épargne brute** le montant de **l'encours de dette**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (**théorique**) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute (plus d'investissement). A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourra rembourser rapidement sa dette.

Prospective 2024-2026

Le budget BP2025 de fonctionnement, présente des recettes réelles (avec des hypothèses prudentes) 640 k€ supérieures aux dépenses, mais les niveaux d'épargne sont insuffisants en cas de risque de dégradation future pour assurer une saine santé financière sur le moyen ou long terme. Le résultat de la simulation fait apparaître le bilan ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours total 31/12	2 651 932	2 422 794	6 152 876	5 906 094	5 655 262	3 396 618
Epargne brute	1 340 276	1 484 826	1 549 066	1 669 469	673 036	568 586
Encours / Epargne brute	2,0	1,6	4,0	3,5	8,4	6,0

Le ratio encours / Ep brute représente la capacité de désendettement de la commune.

Concernant les alertes sur le ratio, inférieur à 8 ans il est considéré comme très bon, **de 8 à 11 ans** c'est une zone médiane et c'est à partir de **11 ans que ce ratio est en zone critique et lorsqu'il atteint les 12 ans**, le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La **valeur de 8,4 en 2025** correspond à un encours incluant le **prêt relais de 2 M€ remboursable en avril 2026**, ce qui contribue à un **delta de ratio d'environ 3**. Le **ratio baisserait à 5,4** dans le cas d'un remboursement du prêt relais **courant 2025**.

Les impacts sur notre commune de la PLF2025 ne sont pas tous bien déclinés (état, département, EPCI), nous ferons donc un suivi régulier des dépenses et recettes, en particulier les taxes, dotations et subventions pour leur montant et la date de versement.

- ⇒ Si la situation financière et le niveau de trésorerie le permettent, nous ferons un remboursement anticipé en cours d'année 2025 du prêt relais de 2 M€.
- ⇒ Ceci réduira le niveau des intérêts à verser cette année et début 2026 (environ 18 k€ par trimestre).